



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Sports

POLICE LOCALE

**CONCOURS DE SAUTS D OBSTACLES . TOURNEE DES AS DE LA VILLE DE BEZIERS
DU JEUDI 28 OCTOBRE AU DIMANCHE 31 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les Articles L 411-1, R 411-1 à R 411-28, R 417-9 à R 417-13 et L 325-01 à L 325-13, R 325-1 à R 325-46 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code Pénal et notamment, les articles 131-13 et suivants et l'article R 623-2 ;
VU l'arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement et la sécurité des participants et du public au Concours de Sauts d'Obstacles « Tournée des As de la Ville de Béziers » du jeudi 28 octobre 2021 au Dimanche 31 octobre 2021 à l'Eperon Biterrois Plaine Saint Pierre , il convient d'adopter des mesures particulières en matière de :

- contrôle des accès ;
- stationnement ;
- circulation ;
- hygiène et sécurité ;

et de prévoir leur mise en application.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - L'Association « Les Balzanes » est autorisée à mettre en place des points de contrôle sur le Chemin Rural 96 :

- au Rond Point Eric Tabarly à l'entrée du Chemin Rural N°96
- à l'entrée du Domaine St Pierre des Bois, Chemin Rural N°96

Du Jeudi 28 Octobre 2021 8h00 au Mardi 02 Novembre 2021 09h00.

ARTICLE 2 – A l'occasion de cette manifestation, interdiction au stationnement et à la circulation du Jeudi 28 Octobre 2021 8h00 au Mardi 02 Novembre 2021 09h00 du Rond Point Eric Tabarly jusqu'à l'entrée du Domaine St Pierre des Bois, Chemin Rural N°96.

L'Association « Les Balzanes » assurera par ses propres moyens le filtrage sur ces points. Des barrières mobiles seront fournies par la Ville pour faciliter leur mise en place.

ARTICLE 3 – Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services de la Ville 7 jours avant la manifestation.

ARTICLE 4 – Il est fait interdiction à tout véhicule de pénétrer dans l'enceinte de l'Éperon Biterrois hormis ceux appartenant aux personnes chargées du fonctionnement de la buvette, aux officiels et partenaires de l'Association « Les Balzanes », aux forces de police ainsi qu'aux services de secours.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 – Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 7 – Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 8- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de la Police, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et l'association « Les Balzanes », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

09 SEPT 2021



Robert MENARD
Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Gérard ANGLI

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE